

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

## Arrêté du Maire N° PA/2022/347 Additif à l'arrêté PA/2022/343

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale –  
Actes réglementaires – Occupation temporaire du domaine public -Vente de Barbe à papa-  
Le samedi 10 septembre 2022**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ; notamment les articles L 1, L 48, L 49 et L 49-1-2,
- Vu** le code de la santé publique ; notamment les articles L 3321-1 à L3355-8,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales; notamment l'article L2213- 2,
- Vu** Le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 (lutte contre le bruit de voisinage),
- Vu** l'arrêté municipal N° PA/2022/342 en date du 16 août 2022 relatif à la journée des associations
- Vu** la demande présentée par monsieur LEON Frédéric, commerçant ambulancier, demeurant 1 chemin des écoliers à Villeneuve lez Avignon,

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

A l'occasion de la journée des associations, Monsieur LEON Frédéric est autorisé à installer son stand de Barbe à papa, place Jean Jaurès en face la librairie Joubert, **du samedi 10 septembre 2022 de 10h00 à 17h30.**

#### **Article 2 :**

*Avant la manifestation*, l'organisateur devra remettre les documents administratifs nécessaires à l'exploitation de son activité sur la voie publique.

#### **Article 3 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé.

#### **Hôtel de Ville**

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

**Article 4 :**

L'organisateur devra :

- être en permanence en possession du présent arrêté. Il sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- restituer les lieux dans l'état qu'ils lui ont été confiés.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

**Article 5 :**

Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de police, monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 5 septembre 2022

Madame Le Maire,

  
**Pascale Bories**

**Destinataires :**

- Police nationale
- Police administrative
- Sapeur-pompier

NOTIFICATION EFFECTUEE LE

\_\_\_\_\_  
Nom(s) prénom(s) et signature(s)

Agent(s) notificateur (s)  
(nom prénom signature)

**Hôtel de Ville**

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)